Procès - verbal du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Elan Limousin Avenir Nature du 17 février 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept février, à dix-huit heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de communes ELAN LIMOUSIN AVENIR NATURE, se sont réunis à la salle des fêtes de Saint-Jouvent sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Alain AUZEMERY, Président.

Sous la présidence de Monsieur Alain AUZEMERY, Président.

Monsieur le Président souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 18h00.

Monsieur le Président remercie la commune de Saint-Jouvent d'accueillir le conseil communautaire de ce soir. Il procède à l'appel des membres et, constatant que le quorum est atteint, il déclare que l'assemblée peut valablement délibérer.

Monsieur le Président souhaite la bienvenue à Monsieur Jérôme HARDY, nouvel élu communautaire de la commune d'Ambazac qui remplace Monsieur Stéphane CHÉ qui a démissionné le 7 février 2022.

PRÉSENTS: A. AUZEMÉRY, Président, J.-M. PEYROT, K. BERNARD, J.-C. SOLIS, J.-M. LEGAY, B. DUPIN, J. PLEINEVERT, F. DUPUY, L. BOURDIER, J.-M. HORRY, J.-M. BERTRAND, Vice-Présidents, P. BARIAT, R. SOLANS- EZQUERRA, N. NICOULAUD, J. HARDY, M. JANDAUD, B. TROUBAT, A. BROUILLE, E. PETIT, H. FRENAY, F. MAITRE, M.-L. GANDOIS, P. VALLIN, J.-P. POULET, J.-P. PORTE, M. PERTHUISOT, D. PERROT, B. TRICARD, L. AUZEMÉRY, M. PERROT, C. ROUX, G. JOUANNETAUD, C. ROSSANDER, B. FOUCAUD, B. LAUSERIE, B. PEIGNER, M. BASCANS.

<u>ABSENTS</u>: O. CHATENET (procuration à P. BARIAT), M. JANDAUD (procuration à K. BERNARD), B. LARDY (procuration à B. TROUBAT), N. ROCHE, P. ROBERT (procuration à J.-C. SOLIS), V. CARRÉ, A. TERRANA (procuration à J. PLEINEVERT), M. BASCANS,

ASSISTAIENT: A. DEFAYE, K. GOUDARD, D. MAHAUT.

Il est procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection de Madame Béatrice TRICARD en qualité de Secrétaire de séance.

I. <u>Approbation du compte rendu du précédent Conseil Communautaire du</u> 21 décembre 2021

Le Conseil communautaire approuve le compte rendu du précédent Conseil communautaire sans modifications.

II. <u>Décisions prises en application de l'article L.5211-10 du CGCT</u>

Le Président présente les arrêtés qu'il a pris :

N° 2021-54 :

Est conclu avec l'Association MAXIMUM dont le siège social est situé 1, Les Magrimauds 87160 MAILHAC-SUR-BENAIZE, un avenant portant modification des articles 2 et 5 de la convention signée le 13 mars 2020.

La modification de l'article 2 porte sur la liste des communes où il ne sera effectué qu'un seul ramassage annuel à savoir Ambazac, Bessines-sur-Gartempe et Nieul.

La modification de l'article 5 précise :

- le nombre de jours de collecte : 98 au lieu de 88 en 2021,
- le coût de la prestation payable en 2 fois :
 - o 23 814 € au 31 juillet
 - o 23 814 € au 30 novembre

N° 2021-55:

Est conclu avec la SAS MACIEJOWSKI Services, dont le siège social est situé 35 rue Léon Serpollet ZI Nord – zone rouge – 87021 LIMOGES-CEDEX, un contrat d'entretien des chaudières et VMC gaz des logements sociaux situés rue des Ecoles sur la Commune de Saint-Jouvent.

Le contrat est conclu pour une durée d'un an (12 mois) à compter de ce jour.

N° 2022-01:

Est conclu un contrat de vente de gaz avec ENGIE S.A., dont le siège social est 1, place Samuel de Champlain – 92400 COURBEVOIE, pour le pôle services communautaire situé 13, rue Gay-Lussac 87240 AMBAZAC et pour le bureau d'information touristique situé 3 avenue du Général De gaulle 87240 - AMBAZAC.

Les conditions de départ du contrat sont :

- Abonnement mensuel :
 - o pour le pôle services communautaire situé à Ambazac : 36,12 € HT
 - o pour le bureau d'information touristique d'Ambazac : **24,40 € HT**
- 8.57 €/MWh HT pour les deux sites.

Ces tarifs seront révisés en application des évolutions des tarifs d'utilisation des réseaux de transport et de distribution à compter de leur date d'application, y compris celles relatives au mécanisme de compensation du revenu des opérateurs de stockage tel que prévu par la loi n° 2017-1839 du 30 décembre 2017.

Le contrat prendra effet le 1er février 2022 pour une durée de 3 ans jusqu'au 31 janvier 2026.

N° 2022-02 :

Est commandée une étude géotechnique de conception (phase avant-projet) avec la SAS GÉOTEC Région Sud-Ouest – Agence de Limoges, dont le siège est situé 27 allée des Grinjolles – ZI Nord – 87280 LIMOGES, dans le cadre de la réhabilitation des systèmes d'assainissement du bourg de la Communes de Les Billanges.

Le montant de la prestation s'élève à 4 040 € H.T. soit 4 848 € T.T.C.

N° 2022-03 :

Mission est confiée à Maître SOLTNER Frédéric, avocat près la Cour d'Appel de Limoges, dont le cabinet est situé 2 avenue Foucaud 87000 LIMOGES, pour représenter la Communauté de communes dans le litige qui l'oppose au Syndicat INTER87 FSU représentant les assistants d'enseignement artistique communautaire, sur le contenu d'une délibération relative aux congés payés du personnel communautaire.

Les honoraires seront pris en charge par la Communauté de Communes.

N° 2022-04 :

Mission est confiée à Maître SOLTNER Frédéric, avocat près la Cour d'Appel de Limoges, dont le cabinet est situé 2 avenue Foucaud 87000 LIMOGES, pour représenter la Communauté de communes dans le litige qui l'oppose à la Société SEPRA ENVIRONNEMENT, fournisseur de la déchèterie mobile et dont le dysfonctionnement ne permet plus son utilisation.

Les honoraires seront pris en charge par la Communauté de Communes.

Le Conseil Communautaire prend acte des décisions prises en application de la délégation à l'exécutif communautaire prévue à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales :

III. <u>Débat d'orientation budgétaire</u>

Monsieur PEYROT, Vice-Président en charge des finances, a présenté le débat d'orientation budgétaire :

Si l'action des collectivités territoriales est essentiellement conditionnée par le vote de leur budget annuel, leur cycle budgétaire est rythmé par plusieurs obligations.

La présentation d'un rapport sur les orientations budgétaires constitue la première étape de ce cycle.

En effet, conformément à l'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales, dans les collectivités de 3 500 habitants et plus, le président présente au Conseil Communautaire, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Communautaire, dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

En application du décret n° 2016-841 du 24 juin 2016, ce rapport doit notamment porter sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes de fonctionnement et d'investissement, ainsi que sur les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget.

Aussi, le présent rapport est organisé autour des trois parties suivantes :

- I. Les perspectives économiques et les principales mesures du Projet de Loi de Finances (PLF) 2022.
- II. La situation financière de la collectivité avec une rétrospective et une projection sur l'année 2022,
- III. Les orientations budgétaires de l'exercice 2022.

I. Les perspectives économiques et les principales mesures du Projet de Loi de Finances (PLF) 2022

1. Le retour attendu à un niveau d'activité d'avant crise

La croissance

| PLF 2022 | 2021 | 2022 |
|----------|---------|---------|
| France | + 6,0 % | + 4,0 % |
| Zone € | + 5,3 % | + 4,6 % |

Selon l'OCDE, la croissance s'est redressée en 2021 grâce à trois facteurs : soutien « vigoureux » des pouvoirs publics, déploiement de vaccins efficaces et redémarrage de nombreuses activités économiques. Le PIB global devrait selon les projections augmenter de 5,7% en 2021 et de 4,5% en 2022. Quant aux prévisions du gouvernement dans le PLF 2022, le Haut Conseil des Finances Publiques les estime globalement « plausibles » mais souligne la vigilance à apporter sur la soutenabilité à moyen terme de la dette publique.

L'inflation

| Banque de France | 2020 | 2021 | 2022 |
|------------------|--------|--------|-------|
| Evolution IPCH* | + 0,5% | + 1,8% | +1,4% |

^{*}Indice des Prix à la Consommation Harmonisé

En parallèle du tableau ci-dessus, selon les dernières données disponibles (07/2019 à 06/2020), l'indice de prix des dépenses communales hors charges financières progresse de façon contenue (+0,57%), proche du niveau d'inflation supportée par les ménages (+0,66%). Il enregistre depuis quelques exercices une décélération. 2 raisons principales : gel du point d'indice de la FP et baisse continue des taux d'intérêt depuis plusieurs années.

Une incertitude demeure : l'impact à plus long terme de la pandémie sur les budgets locaux.

Les taux d'intérêts (Hypothèses)

| PLF 2022 | 2021 | 2022 |
|---------------------------|---------|---------|
| Taux courts (BTF 3 mois) | - 0,5 % | - 0,5 % |
| Taux longs (OAT à 10 ans) | 0,3 % | 0,75 % |

BTF: Bons du trésor à Taux fixes

OAT : Obligations assimilables au Trésor

Pour 2022, au regard de la faiblesse des taux directeurs, l'hypothèse retenue est le maintien des taux courts à un niveau bas. Pour les taux longs, par anticipation d'un prolongement des mesures monétaires accommodantes, le scénario pour la fin 2021 et 2022 retient l'hypothèse, prudente, que ces derniers sont susceptibles de remonter.

2. <u>Une trajectoire des finances publiques toujours éloignée des prévisions de la LPFP 2018-2022 en raison de circonstances exceptionnelles</u>

En 2022, le déficit public se réduirait pour atteindre 4,8% du PIB, soit une amélioration de près de moitié par rapport à 2021 (8,4% du PIB). La dépense publique reste soutenue mais se « normalise » avec la fin progressive des mesures du « quoiqu'il en coûte ».

En ce qui concerne la dette publique, le ratio s'établirait, en 2022, à 114% du PIB soit 1,6 points de PIB en-dessous du niveau 2021. Pour mémoire, en 2020 et en 2021, la politique gouvernementale en réponse à la crise a engendré une hausse exceptionnelle de l'endettement public, pour un montant estimé à 230 Md €, dont 165 Mds € pour l'État et 65 Mds € pour la sécurité sociale.

3. PLF 2022 : la poursuite du plan de relance

Au total, 9 des 48 articles du PLF 2022 auront un impact direct sur les finances locales. Voici les principales mesures à retenir :

- Stabilité de la dotation globale de fonctionnement (DGF)
 - Stable au global mais augmentation au profit des collectivités bénéficiaires de la dotation de solidarité urbaine (DSU) et de la dotation de solidarité rurale (DSR)
- Réforme du calcul des indicateurs financiers (dotations et péréquation)
 - Objectif : mieux coller à la réalité de la potentielle richesse des territoires,
 - Intégration de nouvelles ressources au potentiel fiscal (DMTO, TLPE...),
 - Simplification du calcul de l'effort fiscal en le centrant uniquement sur les impôts levés par les collectivités.
- Soutien à l'investissement
 - 500 M€ de dotations de soutien prévues au Plan de Relance, dont la DSIL,
 - Un abondement exceptionnel de 350 M€ de la DSIL est prévu afin de financer les CRTE.
 - L'enveloppe réservée à la protection de la biodiversité est doublée à 20 M€.
- Expérimentation de la recentralisation du RSA
 - 15/01/2022 : date limite de candidature des départements
 - Compensation pour l'Etat basée sur la moyenne annuelle des dépenses RSA 2018-2020

II. La situation financière de la collectivité avec une rétrospective et une projection sur l'année 2022

1) Le contexte CC ELAN : la population, une dynamique essentielle pour l'avenir du territoire

| Années | Population INSEE | Population DGF |
|--------|------------------|----------------|
| 2021 | 28 232 | 29 933 |
| 2020 | 28 311 | 29 984 |
| 2019 | 28 304 | 29 981 |
| 2018 | 28 313 | 30 031 |
| 2017 | 28 255 | 29 944 |

La population est stable, on ne peut pas s'appuyer sur cette dynamique pour justifier de projet structurant mais il faut mener des politiques qui visent à l'installation de nouvelles populations sur notre territoire.

2) Le contexte financier de CC ELAN : une dette en cours de maîtrise et soutenable pour

réaliser les projets du mandat

| Capital restant dû au 1 ^{er} janvier | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 |
|---|-----------|-----------|------------|------------|------------|------------|
| BP | 5 252 606 | 4 731 711 | 5 265 958 | 5 498 921 | 5 762 796 | 5 491 935 |
| OM | | 274 240 | 228 798 | 183 246 | 137 582 | 409 056 |
| Assainissement | | | 6 802 762 | 6 302 530 | 6 775 999 | 6 248 273 |
| TOTAL | 5 252 606 | 5 005 951 | 12 297 518 | 11 984 697 | 12 676 377 | 12 149 264 |

Afin de construire nos budgets 2022, nous devons tenir compte du capital à rembourser et des intérêts de la dette :

| | Capital restant dû | Capital à | Intérêts à rembourser |
|----------------|---------------------------------|--------------------|-----------------------|
| | au 1 ^{er} janvier 2022 | rembourser en 2022 | en 2022 |
| BP | 5 491 935 | 636 342 | 107 261 |
| OM | 409 056 | 60 889 | 2 536 |
| Assainissement | 6 248 273 | 527 368 | 185 926 |
| TOTAL | 12 149 264 | 1 224 599 | 295 723 |

Si nous voulons poursuivre notre désendettement, notre recours à l'emprunt en 2022 devra à nouveau être limité.

Nous devons également épurer des situations qui perdurent depuis la prise de compétence assainissement en procédant au remboursement des sommes dues aux communes de Compreignac 41 000 € et St Sylvestre 70 000 € qui seront à intégrer au budget correspondant.

Des points de progrès en 2021 :

• La majorité des investissements a été réalisée en autofinancement,

| Budgets | Dépenses d'investissements 2021 | Emprunts 2021 |
|----------------|------------------------------------|---------------|
| Principal | 1 421 438,61 € | 200 000 € |
| OM | 825 205,97 € | 324 000 € |
| Assainissement | 585 911,39 € | 17 776 € |

- Une réduction de l'endettement en capital de 527 113 €,
- Le vote de principe des communes pour atteindre l'équilibre du budget assainissement.
- 3) Le contexte financier de CC ELAN : des ratios à surveiller

a) Les recettes fiscales 2021

| TAXE D'HABITATION | 362 996,00 |
|---------------------------------------|--------------|
| TAXE SUR FONCIER BATI | 388 574,00 |
| TAXE SUR FONCIER NON BATI | 77 584,00 |
| TAXE ADDITIONNELLE SUR FONCIER BATI | 55 363,00 |
| COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES | 966 103,00 |
| FRACTION TVA NATIONALE | 3 384 315,00 |
| TAXE SUR SURFACES COMMERCIALES | 155 422,00 |
| IMPOT SUR ENTREPRISES DE RESEAUX | 217 574,00 |
| COTISATION VALEUR AJOUTEE ENTREPRISES | 1 038 352,00 |
| FNGIR | 199 903,00 |
| TOTAL | 6 846 186,00 |

b) Les perspectives à prendre en compte pour le vote de la fiscalité 2022 Nous aurons à nous prononcer lors du vote du budget sur les taux des taxes foncières bâties et non bâties ainsi que du taux TP-CFE.

Ces taxes ont représenté en 2021 une recette de 1 432 261 €.

| | FISCALITÉ R | FISCALITÉ RÉELLE 2021 | | | |
|-------------------|------------------|-----------------------|---------|--|--|
| | BASES | TAUX | PRODUIT | | |
| TFB | 25 564 100 | 1,52% | 388 574 | | |
| TFNB | 1 031 700 | 7,52% | 77 584 | | |
| TP - CFE | 3 327 947 | 29,03% | 966 103 | | |
| TOTAL ENCA | CAISSÉ 1 432 261 | | | | |

A partir de l'année 2022, la période de lissage de 5 ans votée lors de la fusion, en 2017, est terminée. Les taux votés en 2022 s'appliqueront uniformément sur l'ensemble du territoire. La Loi de Finances pour 2022 prévoit une revalorisation des bases de la TFB et TFNB de + 3,4 % du fait de l'inflation. Nous n'avons pas de visibilité pour la TP-CFE. Cette hypothèse donne pour 2022 :

| | BASES 2021 | BASES 2022 (+3,4%) |
|----------|---------------|--------------------|
| TFB | 25 564 100 | 26 433 279 |
| TFNB | 1 031 700 | 1 066 778 |
| | | BASES CONSTANTES |
| TP - CFE | 3 327 947 | 3 327 947 |

Des éléments moins favorables sont à prendre en compte car ils vont impacter fortement nos recettes (- 66 415 €) :

- La CVAE (Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises) est prévue avec une baisse de 4,7 %. Pour ELAN, cela représente une perte de 48 803 €.
- La DGF est composée de la dotation d'intercommunalité (377 948 € en 2021) et de la dotation de compensation (704 483 € en 2021). DGF 2022 : prévision d'une baisse de 2 à 2,5 % de la partie dotation de compensation soit une perte de recettes de 14 090 € à 17 612 €.

Pour atteindre l'équilibre de nos recettes fiscales en 2022 par rapport à 2021 et en tenant compte de l'augmentation prévue des bases (TFB et TNFB) de + 3,4 %, il faudrait augmenter nos taux entre 3 et 4 % en 2022.

M. PEYROT précise qu'il est possible de mettre d'autres taux que ceux proposés, il faut proratiser les tableaux ci-dessous.

Simulations à + 3% et + 4% :

| | BASES 2022 | TAUX 2022 | | PRODUIT | GAIN |
|----------|-------------------|-----------|---------|-----------|----------|
| | | + 3,00 % | Arrondi | | |
| TFB | 26 433 279 | 1,5656% | 1,56% | 412 359 | 10 573 |
| TFNB | 1 066 778 | 7,7456% | 7,74% | 82 569 | 2 347 |
| TP - CFE | 3 327 947 | 29,9009% | 29,90% | 995 056 | 28 953 |
| | PRODUIT ATTENDU | | | 1 489 984 | + 57 723 |

| BASES 2022 TAUX 2022 PRODUIT GAIN |
|-----------------------------------|
|-----------------------------------|

| | | + 4,00 % | Arrondi | | |
|----------|-----------------|----------|---------|-----------|----------|
| TFB | 26 433 279 | 1,5808% | 1,58% | 417 646 | 15 860 |
| TFNB | 1 066 778 | 7,8208% | 7,82% | 83 422 | 3 200 |
| TP - CFE | 3 327 947 | 30,1912% | 30,19% | 1 004 707 | 38 604 |
| | PRODUIT ATTENDU | | | 1 505 775 | + 73 514 |

Nous pouvons également compter en 2022 sur la mise en place d'une taxe nouvelle, **la taxe de séjour** qui est rétrocédée par les communes hormis RAZES qui avait institué cette taxe avant la création par notre CC ELAN.

Nous n'avons pas aujourd'hui de vision sur la recette attendue et nous proposons d'inscrire au budget 2022 la somme de 20 000 €. Cette taxe doit servir à financer les opérations en lien avec la compétence tourisme exercée par notre intercommunalité.

c) La taxe GEMAPI

La **GEMAPI** correspond à la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations. Elle concerne les cours d'eau, les zones humides, les plans d'eau et les moyens de les aménager pour améliorer la biodiversité, la continuité écologique et la défense contre les inondations.

En application du I de l'article 1530 bis du code général des impôts, notre conseil a institué la **taxe** pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (**GEMAPI**) notre conseil devra voter cette année le produit attendu au titre de cette taxe.

Nous avons convenu de couvrir la charge liée aux cotisations aux syndicats qui exercent cette compétence pour notre intercommunalité soit 85 680 € minimum (cotisations 2021 : SABV : 45 719,32 € - SMAGBA : 39 960 €).

Les perspectives pour 2022 :

- Le SMABGA ne devrait pas augmenter sa cotisation,
- Par contre le SABV, qui avait institué une cotisation de 3,20 € / habitant, a proposé d'augmenter cette cotisation entre 4,50 et 5,50 € / habitant en 2022.

Cette augmentation devrait générer un surcoût compris entre 19 000 € et 33 000 € pour la cotisation liée au SABV.

M. PERTHUISOT demande pour quelle raison le SABV augmente ainsi ses tarifs ?
M. BERTRAND informe qu'étant donné les fortes diminutions des aides de l'agence de l'eau, ils ont une diminution de budget trop importante à compenser.

Le coût global d'adhésion à ces 2 syndicats pourrait être compris entre 105 000 € et 119 000 € en 2022.

Nous proposons de couvrir cette charge dans le cadre de l'instauration de cette taxe afin de mener cette politique de gestion des milieux aquatiques déléguée aux SMABGA et SABV.

d) La taxe sur les OM

Dans le même cadre que l'augmentation de la REOM que nous avons voté en fin d'année 2021, nous proposons une augmentation de 10 % de la TEOM soit un taux à 12,10 % en 2022.

| | Taux 2020 | Recette 2020 | Taux 2021 | Recette 2021 | | Recette prévisionnelle 2022 |
|------------------|--------------|-----------------|-----------|--------------|---------|-----------------------------|
| Recettes TEOM | 10 % | 1 639 582 € | 11 % | 1 814 419 € | 12,10 % | 2 045 757 € |

La collecte des OM en 2021 montre une baisse d'environ 276 tonnes soit une économie de traitement de 33 $400 \in (5.523 \text{ tonnes en 2021 et 5.799 tonnes en 2020})$. On gagne ½ mois de traitement payé au SYDED.

Cette dynamique devra être poursuivie en 2022 et 2023 afin de réduire l'impact de l'augmentation du tarif de traitement des OM.

III – Les orientations budgétaires 2022 : les éléments à prendre en compte pour réaliser notre futur programme pluriannuel d'investissement.

A. Les recettes de fonctionnement du budget principal

RECETTES DU BUDGET PRINCIPAL

| | CA 2018 | CA 2019 | CA 2020 | CA 2021 |
|-------------------------------|---------------|---------------|------------------|---------------|
| PRODUITS DU DOMAINE | 807 293,88 | 782 716,28 | 739 913,40 | 761 595,67 |
| IMPOTS ET TAXES | 9 287 715,00 | 9 096 293,01 | 9 545 201,96 | 9 512 655,87 |
| DOTATIONS ET PARTICIPATIONS | 1 825 849,88 | 1 845 157,95 | 1 709 215,08 | 2 045 593,82 |
| PRODUITS DE GESTION | 126 640,48 | 105 085,44 | 98 151,02 | 148 099,24 |
| ATTENUATION DE CHARGES | 37 645,42 | 99 796,65 | 105 374,45 | 65 291,15 |
| PRODUITS FINANCIERS | 15,70 | | | |
| PRODUITS EXCEPTIONNELS | 88 739,52 | 220 477,89 | 169 637,60 | 125 813,87 |
| SOUS TOTAL | 12 173 899,88 | 12 149 527,22 | 12 367 493,51 | 12 659 049,62 |
| QUOTE PART DES SUBVENTIONS | 43 037,88 | 38 549,47 | 33 568,92 | 103 775,70 |
| RESULTAT N-1 REPORTE | 1 383 433,82 | 1 179 515,41 | 800 232,97 | 904 954,72 |
| TOTAL GENERAL | 13 600 371,58 | 13 367 592,10 | 13 201 295,40 | 13 667 780,04 |

| OOLDE D EXECUTION | SOLDE D'EXECUTION | 1 179 515,41 | 854 823,34 | 1 147 014,29 | 619 179,91 |
|-------------------|-------------------|--------------|------------|--------------|------------|
|-------------------|-------------------|--------------|------------|--------------|------------|

B. Les dépenses de fonctionnement du budget principal

DEPENSES DU BUDGET PRINCIPAL

| | CA 2018 | CA 2019 | CA 2020 | CA 2021 |
|----------------------------|---------------|---------------|---------------|---------------|
| CHARGES GENERALES | 2 802 353,66 | 2 489 680,11 | 2 139 558,81 | 2 031 736,13 |
| FRAIS DE PERSONNEL | 2 919 178,05 | 3 298 543,56 | 3 603 647,10 | 4 028 019,44 |
| ATTENUATION DE PRODUITS | 5 603 810,60 | 5 603 910,66 | 4 371 584,26 | 4 411 584,24 |
| CHARGES DE GESTION | 561 404,36 | 635 550,94 | 1 443 565,36 | 1 992 136,05 |
| CHARGES FINANCIERES | 109 682,55 | 104 736,59 | 100 800,53 | 96 889,17 |
| CHARGES EXCEPTIONNELLES | 39 479,23 | 12 759,50 | 1 063,82 | 9 612,74 |
| SOUS TOTAL | 12 035 908,45 | 12 145 181,36 | 11 660 219,88 | 12 569 977,77 |

| VALEUR COMPTABLE DES IMMO CEDEES | - | | | |
|----------------------------------|---------------|---------------|---------------|---------------|
| AMORTISSEMENTS | 384 947,72 | 367 587,40 | 394 061,23 | 478 622,36 |
| VIREMENT A L'INVESTISSEMENT | | | - | |
| TOTAL GENERAL | 12 420 856,17 | 12 512 768,76 | 12 054 281,11 | 13 048 600,13 |

C. La capacité d'autofinancement brute

L'excédent brut d'exploitation correspond à l'excédent des produits courants sur les charges courantes. C'est la ressource fondamentale de la collectivité indépendante des produits et charges financières et exceptionnelles.

L'EBE de l'ensemble consolidé se dégrade au fil des exercices, les charges progressant plus rapidement que les produits traduisant un appauvrissement de la structure.

En 2021, la capacité d'autofinancement brute de la CC ELAN reste encore trop faible pour couvrir le remboursement de la dette en capital, illustrant ainsi la fragilité de notre structure. Notre capacité d'autofinancement annuel :

| | 2019 | 2020 | 2021 |
|---------------------------------------|------------|------------|------------|
| Recettes réelles de fonctionnement | 12 149 527 | 12 367 493 | 12 659 050 |
| Dépenses réelles de fonctionnement | 12 145 181 | 11 686 248 | 12 569 978 |
| Résultat de l'année | 4 346 | 681 245 | 89 072 |
| Amortissements | 367 587 | 394 061 | 478 622 |
| Quote-part des subventions | 38 549 | 33 569 | 103 776 |
| Capacité d'autofinancement de l'année | 333 384 | 1 108 875 | 671 470 |

Cette amélioration doit être consolidée afin de garantir la volonté de notre intercommunalité de maîtriser son endettement et de maintenir une fiscalité raisonnée.

D. Les dépenses de fonctionnement

Le fonctionnement de l'EPCI nécessite le recrutement de personnel, notamment un(e) directeur(trice) général(e) des services, un conseiller prévention, un agent au service comptable, un agent en charge du Contrat d'Objectif Territorial, un agent en charge de la Convention Territoriale Globale, un agent en charge du service développement économique et des aides européennes, un agent au service voirie ainsi que d'agents au service technique (mécanicien, chauffeur poids lourds).

Tous ces recrutements vont générer une augmentation du chapitre 012.

Outre les frais de personnel, l'augmentation conséquente des tarifs de l'électricité, du gaz et du carburant, paramètre dont nous n'avons pas la maîtrise, va impacter fortement nos dépenses de fonctionnement d'environ 10 à 15 %.

E. Un programme d'investissement 2022 à construire

Nota: Cette présentation est faite par budget et n'a pas valeur d'exhaustivité. Elle reprend les principaux programmes connus à ce jour.

Budget principal

Budget voirie: 1 200 000 €

Aménagement numérique du territoire : 200 000 €

Aide à l'immobilier d'entreprise : 80 000 €

Acquisition de terrain : 60 000 €

Matériel de bureau et informatique : 15 000 €

Mobilier pour les services : 60 000 €

Autres matériels pour les services : 70 000 €

Local commercial à Nantiat : 100 000 €

Bâtiment Siège CC ELAN et annexe urbanisme : 130 000 €

BIT de Bessines : 230 000 €
Participation HDQ : 95 000 €
Toiture Festiv'halle : 250 000 €

Salle des fêtes du Pont à l'Age + assainissement : 200 000 €

Maison de l'enfance : 270 000 €
Centre technique : 500 000 €

Aire des gens d'accueil du voyage : 40 000 €

Voirie ZI des Granges : 228 000 €
Etude ANCT Nieul : 50 000 €

Pôle affaires et station sport nature du Muret (AMO) : 80 000 €

Véhicule pour l'OT : 30 000 €
Organigramme des clés : 30 000 €
Logements St Jouvent : 50 000 €
Trésorerie Nantiat : 100 000 €

Budget OM

Véhicules : 85 000 € (Utilitaire avec havon + utilitaire)

Mobilier pour le service : 10 000 €

Autres immobilisations (BACS): 140 000 €

Travaux bâtiment : 160 000 €
Autres travaux : 30 000 €

Budget assainissement

St-Priest-Taurion: 86 400 €
 La-Jonchère: 632 000 €
 Compreignac: 240 000 €
 Ambazac: 100 800 €

Nieul : 3è tranche centre bourg : 84 000 €

• Les Billanges : études : 21 000 €

M. PEYROT indique que les projets prioritaires seront ceux avec des subventions.

M. PERTHUISOT se demande où en est le plan pluriannuel d'investissement. M. PEYROT lui répond qu'il s'agit de la liste des projets indiqués ci-dessus, avec potentiellement quelques projets à ajouter.

M. LEGAY, Vice-Président en charge de l'assainissement, informe que les prévisions de hausse des tarifs de l'énergie donné par le SEHV serait le doublement des tarifs 2021 ; contrairement aux prévisions du DOB qui seraient entre 10 et 15%.

M. PEIGNER demande si on peut repasser aux petits tarifs en dessous de 36kWh.

M. LEGAY indique que les abonnements avec de petits tarifs devraient être stable mais les autres vont exploser.

M. AUZEMERY explique que la CC ELAN a reçu un courrier du département de la Haute-Vienne pour s'associer avec eux et le SEHV afin de réaliser un groupement de commande. Une lettre d'engagement leur a été renvoyée afin de s'y associer.

M. LEGAY informe en tant qu'élu au SEHV qu'il y a, actuellement, environ 120 communes de tout le département qui souhaitent rejoindre ce groupement mais que les tarifs s'envolent.

M. AUZEMERY rappelle qu'il faudra se fixer sur les recettes notamment sur la taxe GEMAPI et la TEOM pour 2022.

M. BERTRAND, Vice-Président en charge du PCAET, de la GEMAPI et des forêts, indique que l'on a plutôt intérêt à emprunter cette année car les taux d'emprunt sont intéressants. Les économistes disent que l'inflation devrait durer entre 5 et 10 ans et pas 2 ans comme prévu initialement.

M. VALLIN remercie M. PEYROT et Mme BRÉGAINT pour le travail effectué.

Il ajoute que pour la GEMAPI, il y a le choix de compenser cette charge en baissant nos taux mais ce n'est peut-être pas le mieux vis-à-vis des finances de la CC mais il faut tenir compte de la charge pour les habitants.

M. PEYROT informe qu'il est possible de taxer plus les entreprises car l'état va baisser les bases de CFE en 2022. De ce fait la collectivité va perdre 150 000 € de revenu de la CFE l'année prochaine et c'est à prendre en compte.

M. BERTRAND remercie le travail de M. PEYROT d'autant qu'il n'est pas praticien.

M. DUPIN, Vice-Président en charge des statuts, informe que concernant la progression de la fiscalité le document d'aujourd'hui a été complété par celui de la commission finances. Le paragraphe sur les dépenses de fonctionnement n'existait pas. Il y aura un travail serrer en commission finances, mais il indique qu'ils y arriveront, qu'ils ont l'habitude de faire des choses difficiles.

IV. Budget assainissement – Renouvellement ligne de trésorerie

Monsieur PEYROT, Vice-Président en charge des finances, informe que depuis la prise de compétence « assainissement des eaux usées », il est nécessaire d'avoir recours à une ligne de trésorerie pour faire face aux dépenses en attendant l'encaissement des recettes de la redevance.

La ligne de trésorerie contractée en 2021 arrive à échéance le 1^{er} mars 2022 et afin de permettre la continuité du service, il est proposé de renouveler la ligne de trésorerie en cours à hauteur de 900 000 € au lieu de 1 200 000 €.

Les conditions sont les suivantes :

Montant : 900 000 €
 Durée : 12 mois

- Taux fixe : **0,45 %** (0,49 % précédemment)

- Commission d'engagement : 0,12 % du montant soit 1 080 €

- Commission de non-utilisation : 0,10 %

Il proposé au Conseil communautaire de se prononcer sur le bien-fondé du renouvellement de la ligne de trésorerie et d'autoriser le Président à mener toutes les démarches afférentes.

M. LEGAY, Vice-Président en charge de l'assainissement, informe l'assemblée que normalement le retard de facturation devrait être rattrapé et que le budget assainissement devrait moins avoir besoin de cette ligne de trésorerie l'année prochaine.

M. PEYROT confirme que l'on ne devrait n'avoir besoin que de la moitié de la ligne de trésorerie l'année prochaine.

Le Président procède au vote, la décision est adoptée à l'unanimité.

V. <u>Budget assainissement – Demandes de subventions</u>

M. LEGAY, vice-président en charge de l'assainissement, présente le dossier en indiquant que des travaux d'assainissement peuvent être éligibles aux subventions du Conseil Départemental de la Haute-Vienne et à celles de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.

Il s'agit de :

- La création d'un collecteur pour 13 branchements et d'une station de traitement au village de Chatenet-Maussan sur la Commune de Compreignac :

| Travaux station | 64 000,00 € HT |
|--|-----------------|
| Travaux réseau collecteur | 114 000,00 € HT |
| Frais divers (maîtrise d'œuvre, appel d'offres, etc) | 22 290,00 € HT |
| TOTAL DU PROJET | 200 290,00 € HT |

- La création d'un collecteur pour 45 branchements, d'une station de traitement et d'un poste de relevage dans le bourg de la Commune des Billanges :

| Travaux station | 144 098,00 € HT |
|--|-----------------|
| Travaux réseau collecteur et poste relevage | 361 868,00 € HT |
| Frais divers (maîtrise d'œuvre, appel d'offres, etc) | 60 214,00 € HT |
| TOTAL DU PROJET | 566 180,00 € HT |

Ces travaux sont éligibles aux aides du Département de la Haute-Vienne au taux de 30 % et à celles de l'Agence de l'Eau pour la partie réhabilitation du réseau existant de la Commune des Billanges à hauteur de 30 %.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser le Président à déposer les demandes de subvention et à mener toutes les démarches afférentes.

M. PERTHUISOT rappelle que le financement que la commune avait obtenu pour ces travaux a bien été reversé au budget de la communauté de communes.

Le Président procède au vote, la décision est adoptée à l'unanimité.

VI. Lancement des marchés publics

M. AUZEMERY, Président, rappelle que pour l'avancée de certains projets, des marchés sont prévus dans les mois à venir.

Les projets de marchés publics sont :

- la fourniture et la livraison des sacs prépayés, nécessité de prévoir un marché à procédure adapté : accord-cadre à bons de commande pour une durée de 3 ans
- la fourniture de matériels informatique et de services, nécessité de prévoir un marché à procédure adapté : accord-cadre à bons de commande,
- le programme voirie (MAPA), 1,2 million par an. Pour rappel, l'année dernière il y a eu 2 lots l'un attribué à l'entreprise MASSY TP et l'autre à PIJASSOU.
- réfection d'un réseau à La Jonchère (MAPA)
- construction d'un réseau + station STEP à Compreignac Chatenet Maussan, (MAPA)
- mise en séparatif du réseau d'eau usée à Nieul 3ème tranche du centre bourg (MAPA)
- mise en séparatif du réseau d'eau usée à Ambazac avenue Grl de Gaulle (MAPA)
- achat de macro filtres de la STEU de Saint-Priest-Taurion (MAPA)

Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser le Président à lancer les procédures cidessus indiquer.

M. AUZEMERY profite de cette note pour remercier l'agent qui ce charge de ces dossiers, Anne-Sophie HERVE.

Le Président procède au vote, la décision est adoptée à l'unanimité.

VII. Rapport d'activités 2020 du service public d'assainissement non collectif (SPANC)

M. LEGAY, vice-président en charge de l'assainissement, présente cette note de synthèse.

L'arrêté du 2 mai 2007, pris en application des articles L 2224-5, D 2224-1, R 2224-6 et R 2224-17, du Code Général des Collectivités des Collectivités Territoriales, prévoit la présentation à l'assemblée délibérante d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif.

Des indicateurs techniques et financiers permettent d'appréhender les modalités, les coûts et perspectives d'évolution du service.

Le rapport est consultable en annexe du dossier de conseil.

Il est proposé au Conseil communautaire de prendre acte des indications fournies aux rapports annuels sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif en 2020.

M. AUZEMERY informe l'assemblée que l'on a besoin d'un technicien SPANC car un technicien à temps complet peut contrôler 400 installations par an, or aujourd'hui il y a environ 8 000 installations sur le territoire d'ELAN. Il est donc nécessaire de disposer de 2 personnes uniquement pour réaliser les contrôles de bon fonctionnement.

Aujourd'hui, le service manque toujours d'une personne pour ce poste. Face à ce problème de recrutement, l'idée est de prendre des personnes en alternance du lycée d'Ahun.

M. LEGAY rappelle que lors de la première session de recrutement il y a eu 2 entretiens, l'un qui ne souhaitait pas vraiment venir et la seconde n'avait pas la possibilité d'assurer sur le poste notamment à cause des déplacements.

Le conseil communautaire prend acte de ce rapport.

VIII. Rapport d'activités 2020 du service public d'assainissement collectif (SPAC)

M. LEGAY, vice-président en charge de l'assainissement, présente le rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif est établi en application de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il a pour objet d'informer les usagers de ces services et les élus sur l'organisation, le fonctionnement, tant au niveau de l'exploitation que des investissements. Il doit permettre de mettre en relation le prix de l'assainissement, les contraintes et la qualité du service, mais également d'appréhender les enjeux actuels et futurs et les investissements à réaliser.

Le rapport est consultable en annexe du dossier conseil.

Il est proposé au Conseil communautaire de prendre acte des indications fournies aux rapports annuels sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Collectif en 2020.

Le conseil communautaire prend acte de ce rapport.

IX. <u>Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA)</u> 2022/2027 sur le territoire du SYDED de la Haute-Vienne

M. DUPRAT, vice-président en charge du développement durable, présente la note de synthèse :

Depuis 2011, la réalisation des Programmes Locaux de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) est obligatoire.

Cette obligation incombe désormais, en application du décret n°2015-662 du 10 juin 2015, aux collectivités ou aux groupements de celles-ci, exerçant la compétence collecte des déchets.

Toutefois, le texte prévoit également que « des collectivités territoriales et des groupements de collectivités territoriales dont les territoires sont contigus peuvent s'associer pour élaborer un programme commun ». C'est ainsi que le PLPDMA 2010/2016 avait été porté par le SYDED pour l'ensemble de son territoire.

Ces PLPDMA sont définis pour 6 ans, puis après évaluation, doivent donner lieu à un nouveau programme.

Dans la continuité de cette première expérience, le SYDED, bien que n'ayant pas de responsabilité règlementaire, s'est engagé à élaborer un nouveau PLPDMA afin de mutualiser et harmoniser les actions de prévention des déchets au niveau de l'ensemble du territoire. Dans le but d'identifier les principales actions à mettre en œuvre, les différents acteurs du territoire ont été associés au projet dans le cadre d'une Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi (CCES), créée par délibération du comité syndical du 7 octobre 2020 (délibération n°2020-54).

Suite à ces travaux collaboratifs, il est proposé au Conseil Communautaire de statuer sur le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés couvrant le territoire de la Communauté de Communes ELAN et de s'engager pour porter et animer localement les actions de prévention des déchets prévues par ce programme.

M. DUPRAT profite de ce dossier sur le développement durable et la gestion des déchets pour remercier le personnel du service de collecte des ordures ménagères car ils ont été touchés

par de nombreuses absence due au COVID-19. Aujourd'hui il n'y avait que 9 agents sur 13 pour la collecte des ordures ménagères.

Il demande aux élus et aux administrés de faire preuve de patience pour le temps qu'il reste, la situation devrait bientôt revenir à la normale.

M. AUZEMERY remercie les agents car leur journée commence vers 3h30/4h du matin et ils ont souvent réaliser 2 tournées par journée durant une semaine. Cependant, ce système n'étant pas tenable, des tournées ont été annulées.

Le Président procède au vote, la décision est adoptée à l'unanimité.

X. <u>Festiv'halle : convention d'utilisation avec le comité départemental de pétanque de la Haute-Vienne</u>

M. AUZEMERY informe l'assemblée que le Comité Départemental de Pétanque de la Haute-Vienne a sollicité la possibilité d'utiliser la Festiv'halle située sur la Commune de Saint-Priest-Taurion pour organiser des entrainements et rencontres de pétanque.

La période d'utilisation est du 14 janvier 2022 au 1er avril 2022.

Il est proposé d'établir une convention précisant les modalités d'utilisation et notamment la facturation de l'eau et de l'électricité.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser le Président à signer la convention, à facturer les frais constatés et à mener toutes les démarches afférentes.

Le Président procède au vote, la décision est adoptée à l'unanimité.

XI. Éclairage public des zones d'activités : convention d'entretien avec le SEHV

M. AUZEMERY présente le dossier :

Afin d'assurer l'entretien de l'éclairage public des zones d'activités ainsi que de l'aire de covoiturage située sur la Commune de Saint-Jouvent, il est proposé de solliciter les services du SEHV.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser le Président à signer la convention d'entretien et à mener toutes les démarches afférentes.

Le Président procède au vote, la décision est adoptée à l'unanimité.

XII. <u>Modification du règlement du pole lecture publique</u>

M. AUZEMERY indique que suite à une enquête auprès des usagers réalisé du 17 septembre au 13 novembre 2021 sur la modification des horaires des médiathèques communautaires, il est proposé de les modifier comme suit et d'actualiser le règlement intérieur du pole lecture publique en conséquence à compter du 1^{er} février 2022.

Il indique que la médiathèque l'Apostrophe serait ouverte une heure de moins le vendredi soir et que l'espace G.E Clancier ouvrirait le vendredi matin de 10h à 12h.

Il informe que le bilan des médiathèques a été transmis avec le dossier du conseil.

Il a demandé un travail à Delphine LATHIÈRE d'envisager un système pour faire bénéficier les autres médiathèques du territoire de nos ressources documentaires, par exemple avoir une banque de donnée qui soit mis en place.

Le Président procède au vote, la décision est adoptée à l'unanimité.

XIII. <u>Modification des participants au sein des commissions ELAN suite à une démission</u>

M. AUZEMERY informe l'assemblée que M. Philippe DOYELLE souhaite démissionner des commissions « Économie – Contractualisation – Tourisme » et « Voirie – Chemins ».

Il est donc nécessaire de mettre à jour la liste des participants des commissions en le retirant des participants.

De plus, M. CHÉ a démissionné de son poste de conseiller communautaire et ne souhaite plus intervenir au sein des commissions de la collectivité, il sera remplacé par M. JANDAUD à la commission assainissement et M. HARDY le remplace dans les commissions suivantes :

- Gestions des zones d'activités : suppléant
- Assainissement : suppléant
- Rédaction des statuts communautaires : suppléant
- Développement durable : suppléant

Mme PETIT souhaite être dans la commission des marchés publics avec M. HORRY et souhaite être enlever de la délinquance.

Le Président procède au vote, la décision est adoptée à l'unanimité.

XIV. Composition du CT/CHSCT

Suite au non-renouvellement de la DGS, il est nécessaire de revoir l'organisation des CHSCT et Comité technique.

M. AUZEMERY propose de laisser le poste pour le ou la prochaine DGS et qu'en attente du recrutement son suppléant siège à sa place au CT et CHSCT.

Le Président procède au vote, la décision est adoptée à l'unanimité.

XV. <u>Mise à disposition d'un agent auprès du syndicat de voirie de la région de Bessines sur Gartempe</u>

M. AUZEMERY informe qu'un nouvel agent a été recruté au service voirie. Cet agent était au syndicat de voirie de la région de Bessines-sur-Gartempe (SVRB), le syndicat a demandé que cet agent soit mis à disposition pendant un an.

Une convention entre les deux collectivités est proposée.

Il est proposé au Conseil Communautaire de se prononcer sur cette convention de mise à disposition.

Le Président procède au vote, la décision est adoptée à l'unanimité.

XVI. <u>Mise à disposition d'un agent de la commune de Bessines sur Gartempe auprès</u> de la communauté de communes ELAN

M. AUZEMERY informe que la commune de Bessines sur Gartempe met à disposition de l'école de musique 2 pièces situées dans leur salle des fêtes. Afin d'acter les frais relatifs au ménage de ces 2 salles comme cela a été fait pour l'office de tourisme, il est proposé d'établir une convention de mise à disposition de personnel.

Un agent effectue 2 heures de ménage par semaine dans ces locaux.

Une convention entre les deux collectivités est proposée.

Il est proposé au Conseil Communautaire de se prononcer sur cette convention de mise à disposition.

Le Président procède au vote, la décision est adoptée à l'unanimité.

XVII. <u>Débat social complémentaire santé</u>

M. AUZEMERY informe l'assemblée que l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, prise sur le fondement de l'article 40 de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, modifie les obligations des employeurs publics en matière de protection sociale complémentaire, en les obligeant à participer au financement d'une partie de la complémentaire « santé » ET « prévoyance » souscrite par leurs agents.

Dans ce cadre, l'article 4 de l'ordonnance du 17 février 2021 prévoit l'organisation d'un débat obligatoire :

« Les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics organisent un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire dans un délai d'un an à compter de la publication de la présente ordonnance. »

Il informe l'assemblée qu'il s'agit d'un débat sans vote : aucune délibération ne doit être adoptée.

La prévoyance est déjà en place au sein de la CC ELAN.

Il est nécessaire de mettre en place une mutuelle (complémentaire maladie) pour les agents avant le 1er janvier 2026.

Il y a plusieurs possibilités :

- Soit l'agent dispose d'une complémentaire maladie grâce à son conjoint,
- Soit on oblige tous les agents d'être couvert même s'ils bénéficient d'une complémentaire.

La participation minimum de 15€ par agent mais elle peut être plus élevée, les garanties seront en fonction de la compagnie d'assurance ou de la mutuelle choisie.

Il est aussi possible que l'on fonctionne avec des agréments et dans ce cas c'est chaque agent qui choisira sa complémentaire et la collectivité participera de façon forfaitaire.

Les élus rappellent qu'il est possible de s'associer au CDG pour la recherche d'une mutuelle

XVIII. Questions diverses

- M. AUZEMERY informe les conseillers communautaires des dates des prochains conseils communautaire :
 - o 31 mars La Jonchère Saint Maurice,
 - 21 avril Nantiat,
 - o 19 mai,
 - o 16 juin.

Il ajoute que lors d'un prochain bureau, il sera nécessaire de débattre sur la mission locale rurale concernant la cotisation.

M. BERTRAND ajoute que plusieurs communes ont été contactés pour une solution connectée d'éclairage automatique pour le SAMU. Il propose de se concerter pour que les communes aient la possibilité de faire un achat groupé.

Mme BROUILLE a interpellé le directeur de l'ARS à ce sujet.

M. HORRY rappelle que ce dispositif sert aussi pour le SDIS, la gendarmerie et l'ARS.

M. LEGAY a lui aussi été contacté par cette société et pour lui, ce n'est pas une compétence communale. Il lui a demandé de se renseigner à savoir si la préfecture pourrait subventionner ce type d'installation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.